

Populus, son serviteur, celui peut-être qui faisait les fonctions de valet de chambre ; puis il ordonne que l'on récompense tous les officiers et les domestiques qui se trouveraient à son service lors de son décès. Antoine veut que son héritier paie la rançon de trois prisonniers, dont l'un était son secrétaire, et cela avant de prendre possession de son hoirie, condition qui montre son attachement pour ces trois serviteurs. Il fit aussi des dons considérables à son écuyer, et plusieurs autres legs à diverses personnes. Il n'est pas jusqu'à Edouard II, ce sire aux mauvais instincts, qui ne se souvienne de ses serviteurs dans son testament. Il fait des legs très importants à deux chevaliers, et donne à un de ses damoiseaux, en récompense de ses services, la capitainerie de Beaujeu avec 140 florins de gage ; à un autre, celle de Thizy, aux gages de 60 francs d'or. Après avoir légué nominativement à son cuisinier et à son valet de chambre, pour leurs services, 50 francs d'or à chacun, et donné la chassipolerie de Perreux à un autre qu'il désigne aussi par son nom, il laisse 400 francs d'or, pour être distribués entre ses domestiques.

Cette libéralité et cette gratitude pour des services reçus, nos sires n'attendent pas leur mort pour l'exercer envers leurs serviteurs. De leur vivant, ils savent se montrer reconnaissants et récompenser largement ce que ceux-ci font pour eux. On en trouve plusieurs exemples qu'il est bon de citer. Guichard VI donna la terre de Beseneins à Etienne de Beseneins « à cause de ses bons services et parce qu'il l'avait suivi dans ses armées. » Edouard I^{er}, désireux de récompenser Etienne de Paray, cleric, pour les grands services qu'il lui avait rendus en France et dans son voyage d'outre-mer, en fut empêché par la mort. Mais sa femme, Marie du Thil, connaissait sa volonté, et comme elle avait